

**Compte-rendu  
du Conseil municipal  
du 20 février 2019**

## Compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février , le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février 2019, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures 00, en mairie ( Salle du Conseil Municipal) sous la présidence de M. Dominique LESPARRÉ, Maire.

### Étaient présents :

M. Dominique LESPARRÉ Maire, Mme Florelle PRIO Adjointe, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, Mme Nessrine MENHAOUARA Adjointe, M. Christian OURMIERES Adjoint, M. Martin LOLO Adjoint, Mme Michèle VASIC Adjointe, M. Arnaud GIBERT Adjoint (à partir de 21h55 dossier n°4) , Mme Catherine PINARD Adjointe, Mme Françoise SALVAIRE Adjointe, Mme Nadia AOUCHICHE Adjointe, M. Pierre BORDAS Conseiller municipal, M. Raymond AYIVI Conseiller municipal, M. Philippe NOEL Conseiller municipal, Mme Catherine VACHIA Conseillère municipale, M. Khalid EL FARA Conseiller municipal, M. Jean-Marc RENAULT Conseiller municipal, M. Gilles REBAGLIATO Conseiller municipal, Mme Laetitia HIVERT Conseillère municipale, Mme Marjorie NOEL Conseillère municipale, M. Laurent PEAUCELLIER Conseiller municipal, M. Malik BENIDIR Conseiller municipal, Mme Sophie STENSTROM Conseillère municipale, M. Michel CAMPAGNAC Conseiller municipal, Mme Maria Manuela GAUTROT Conseillère municipale

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Arnaud GIBERT a donné pouvoir à M. Pierre BORDAS (jusqu'à 21h55 – dossier n°2)  
M. Jean-Luc LANTENOIS a donné pouvoir à M. Dominique LESPARRÉ  
M. Lionel HOUSSAYE a donné pouvoir à M. Martin LOLO  
M. Abdellah WAKRIM a donné pouvoir à M. Gilles REBAGLIATO  
Mme Sidikatou GERALDO a donné pouvoir à Mme Nadia AOUCHICHE  
Mme Célia ABDEDAIM a donné pouvoir à Mme Michèle VASIC  
Mme Aïcha DE HULSTER a donné pouvoir à M. Laurent PEAUCELLIER  
M. Olivier REGIS a donné pouvoir à M. Malik BENIDIR  
M. Jérôme RAGENARD a donné pouvoir à Mme Sophie STENSTROM  
M. Mohand GHILAS a donné pouvoir à Mme Marjorie NOEL

### Absente :

Mme Evelyne HEYMAN

La secrétaire de séance : Mme Nadia AOUCHICHE

**Intervention liminaire décidée lors de la conférence des Présidents de groupe sur proposition de M. le Maire mais aussi à la demande du Président de groupe « l'avenir en commun » Monsieur GILHAS.**

« L'émotion nous a envahi lorsque nous avons appris, le 2 février dernier, la disparition de Josette AUDIN, veuve du jeune militant communiste, torturé et tué par l'armée française en 1957 en Algérie.

La vie de Josette AUDIN est une leçon de courage et de détermination consacrée à connaître la vérité sur les circonstances exactes de l'assassinat de son mari, contribuant ainsi à lever le voile sur les crimes de l'armée coloniale française.

Josette AUDIN est morte à 87 ans, juste après avoir obtenu, avec ses soutiens, la reconnaissance de l'assassinat de son mari.

Ce combat mené toute une vie est la preuve, s'il en est, qu'aucune lutte contre l'injustice n'est perdue d'avance.

En hommage à cette grande dame, je vous demande d'observer quelques instants de recueillement. »

**Dossier 1-- Approbation du procès verbal de la séance du 19 décembre 2018**

Sur le rapport de M. LESPARRÉ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votes exprimés

**APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2018.**

**Dossier 2- - Motion relative à l'interpellation de la Commission inter-Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) sur le projet de périmètre à retenir dans le cadre du projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération Boucles de Seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

Nombre d'abstentions : 4

**Mme DE HULSTER, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM**

**Émet le Vœu suivant :**

**Considérant** qu'à la suite de l'annulation de l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, avec effet au 20 avril 2019, le conseil municipal du 26 septembre dernier, a approuvé une motion relative, à la création d'une intercommunalité, dont les fondations porteraient sur :

- La construction d'un projet de territoire partagé, ambitieux, solidaire, social et respectueux de l'environnement, au service de l'ensemble de ses habitants.
- La nécessité que le développement économique du territoire soit considéré comme un axe stratégique majeur, facteur essentiel de production de richesses économiques et d'emplois pour notre bassin de vie
- La participation dans cette démarche, au développement des services publics intercommunaux et à l'amélioration de la vie quotidienne de tous les habitants du territoire.

**Considérant** que l'équité de traitement, de chacune des communes membres, au travers de l'élaboration du nouveau pacte fiscal et financier, devait être un principe de fonctionnement intangible, et que la Charte de révision libre des Attributions de Compensation adopté le 13 décembre dernier, repose sur trois principes complémentaire, à savoir :

1. La solidarité,
2. La soutenabilité pour la communauté d'agglomération

3. L'équité entre les communes.

**Considérant** que malgré un début de reconnaissance de la commune au travers de la prise en compte partielle, enfin du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), le compte n'y est toujours pas, puisque la commune se voit encore amputée du montant de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) pour un montant de 1 440 000 €.

**Considérant** que nos différentes interventions, souvent répétées, au sein des instances décisionnelles, de la CASGBS ; force est de constater qu'aucune réponse sérieuse n'est apportée, aux justes demandes de la commune de Bezons et in finé des Bezonnais, que ce soit en matière financière ou en matière de développement du territoire.

**Considérant** que le mépris porté à l'endroit de la commune de Bezons n'est pas de nature à créer un climat de confiance, au sein de cette nouvelle communauté d'agglomération à bâtir.

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Bezons, le 19 décembre 2018 , a émis à l'unanimité, un avis défavorable sur l'arrêté inter-préfectoral n°78-2018-10-18-005 en date du 18 octobre 2018 définissant le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons Mesnil étendu à la commune de Bezons et sur le projet de statut .

**Considérant** par ailleurs que trois autres communes, à l'instar de la commune de Bezons se sont prononcées contre ce projet de périmètre, identique à celui de l'actuel CASGBS,

**Considérant** enfin que l'article L5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « La commission départementale de la coopération intercommunale établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale. A cette fin elle entend, à leur demande, des représentants des collectivités territoriales concernées. Le représentant de l'Etat dans le département la consulte sur tout projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions fixées à l'article L 5211-5,,,, ».

**Le Conseil Municipal de la commune de Bezons réuni en séance ordinaire ce mercredi 20 février 2019,**

**Interpelle solennellement**, le président et les membres de la Commission inter-Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) appelés à se prononcer sur le projet de périmètre à retenir dans le cadre du projet de fusion de la Communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération Boucles de Seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons, afin de recevoir et d'entendre les observations portées par les représentants de la commune de Bezons.

**Réaffirme** qu'une nouvelle communauté d'agglomération qui serait à créer, (quel que soit son périmètre) ne pouvait se construire qu' à partir d'un projet de territoire partagé, ambitieux et solidaire.

**Rappelle**, que pour qu'elle soit porteuse de sens, cette création, devait de façon nécessaire mais non suffisante, s'appuyer sur un développement économique fort du territoire, à même d'accompagner la production de richesses économiques et d'emplois pour son bassin de vie.

**Précise de nouveau** que l'équité de traitement, de chacune des communes membres de cette communauté d'agglomération, doit être un principe de fonctionnement absolu, sans lequel la confiance ne peut exister.

**Dit** que dans la période présente, alors qu'une vague importante de nos concitoyens sont portés par des revendications touchant , au pouvoir d'achat, à la démocratie et à la citoyenneté, au progrès social, à la préservation de l'environnement, les habitants de notre territoire attendent des responsables politiques qu'ils s'engagent, encore plus qu'auparavant, dans le développement économique, social, environnemental et démocratique.

**Dit** enfin, qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut que se fonder et s'inscrire dans cette démarche, au service des habitants de son territoire.

**Dit** que la présente motion sera adressée aux préfets des Yvelines et du Val d'oise, aux membres de la commission interdépartementale de coopération intercommunale, des maires et du président de l'actuelle Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

### **DOSSIER 3 – VŒU POUR UN ARRÊTÉ INTERDISANT LES CIRQUES AVEC ANIMAUX SUR LA COMMUNE DE BEZONS**

#### **Dossier retiré de l'ordre du jour**

Arrivée de M. Arnaud GIBERT à 21h55.

### **Dossier 4- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019**

**Sur le rapport de M. OURMIERES,**

#### **Budget principal et budget annexe Assainissement**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), énonce :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication... ».

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016».

**Considérant** que l'examen du Budget primitif 2019 par le Conseil municipal sera porté à l'ordre du jour de sa séance du mercredi 10 Avril 2019,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir débattu et  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés**

**PRENDS ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019, pour le budget principal de la ville et son budget annexe assainissement, sur la base du rapport ci-annexé,

**DIT** que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

**Dossier 5- Convention entre la Ville d'Argenteuil et la Ville de Bezons pour les travaux de reprise de couche de roulement rue Danielle Casanova**

**Sur le rapport de Mme PRIO,**

Dans le cadre de travaux de reprise de couches de roulement sur plusieurs rues de la commune de Bezons, il a été proposé que des travaux soient effectués rue Danielle Casanova.

D'un linéaire d'environ 150m, la rue Danielle Casanova, située entre la rue du Berceau et le boulevard du Général Delambre, est une voie de déserte locale mitoyenne aux communes d'Argenteuil et de Bezons.

La présente convention a pour objet de fixer entre les parties, les conditions techniques, administratives et financières, de la réalisation par la ville de Bezons des travaux de reprise de la couche de roulement de la rue Danielle Casanova sur le territoire des communes de Bezons et d'Argenteuil.

La maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'oeuvre seront assurées par la ville de Bezons.

La mise en concurrence n°14 « Travaux de reprise des couches de roulement » de l'accord cadre PA15/05 «Travaux d'entretien, travaux de voiries et V. R. D. de compétence communale » a été notifié 27 novembre 2018 à l'entreprise EUROVIA.

Les montants se décomposent ainsi :

	Surface en M2	Montant HT
<b>Bezons</b>	<b>1 960</b>	<b>58 463 €</b>
<b>Argenteuil</b>	<b>640</b>	<b>19 090 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 600</b>	<b>77 553 €</b>

Les travaux correspondant aux travaux de la rue Danielle Casanova sur le domaine d'Argenteuil représente un coût total estimé à 19 090 € HT soit 22 908 € TTC.

Cette somme devra être réglée par la commune d'Argenteuil selon les modalités financières décrites dans la convention.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés**

- **Valide la convention présentée**
- **Autorise M. le Maire à la signer et tout document y afférent**

**Dossier 6 - Signature de la convention pour transfert, relative aux modalités de prise en charge de la gestion des équipements du carrefour à feux du tramway ligne T2 entre le Département du Val d'Oise et la Commune de Bezons**

**Sur le rapport de Mme PRIO,**

Suite à la mise en service du prolongement de la ligne de tramway T2 en novembre 2012, des travaux d'aménagement ont été effectués concernant le carrefour à feux rue de Pontoise (RD392) et place Lénine sur le territoire de la commune de Bezons.

La présente convention décrit les équipements dynamiques de régularisation du trafic et les équipements statiques de signalisation tricolore.

Il est proposé que le Département assure la maintenance et le renouvellement du matériel dynamique et la commune de Bezons la maintenance et le renouvellement du matériel statique.

Les frais de consommation d'énergie seront supportés par la commune de Bezons.

Cette convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés**

- **valide la convention pour transfert relative aux modalités de prise en charge de la gestion des équipements d'un carrefour à feu du tramway ligne T2 présentée,**
- **autorise M. le Maire à la signer et tout document y afférent.**

**Dossier 7 -Adhésion à l'association SYNCOM et conventions d'échange de données entre la ville de Bezons et le SYNCOM**

**Sur le rapport de M. LESPARRÉ,**

L'association SYNCOM (statut en annexe 1) a été créée en 1993 par le SIGEIF, le SIPPEREC et le SEDIF. Elle regroupe aujourd'hui également Véolia, Enedis et GRDF, les délégataires des syndicats, et un peu moins de 80 communes.

En complément de son service de centralisation et d'archivage des informations relatives aux fouilles et travaux réalisés sur le territoire de ses adhérents, l'association SYNCOM souhaite favoriser la mutualisation de données nécessaires à la préparation des travaux de voirie et sur réseaux.

Un nouveau portail cartographique complète ainsi l'application historique.

En effet, face au renforcement de la réglementation en matière de contrôle de la présence d'amiante dans les enrobés et à la publication d'un nouveau standard pour la réalisation de fonds de plan de corps de rue simplifié, Syncom développe actuellement deux projets visant à renforcer le partage des informations patrimoniales et des diagnostics amiante et HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques), d'une part et des fonds de plan topographiques, d'autre part.

Les bénéfices attendus pour chacun des adhérents souhaitant entrer dans la dynamique de mutualisation sont :

- Réduction des dépenses grâce aux économies de diagnostics réalisées,
- Accélération des phases d'étude et diagnostics préalables à la mise en œuvre des projets,
- Contribution à la collaboration entre collectivités et opérateurs de réseaux.

**La convention d'adhésion** (annexe 2) fixe notamment les modalités d'accès et de gestion aux services proposés par l'association, ainsi que le droit d'entrée. La cotisation annuelle de la ville, valeur 2018, est calculée sur la base de 3,22 euros pour 100 habitants, soit 924 euros.

Trois conventions d'échange de données fixent les modalités d'échange des données :

- **convention d'échange de données géographiques** (annexe 3) ; fonds de plan topographiques répondant au standard PCRS (plan de corps de rue simplifié) et à une charte topographique et graphique)
- **convention d'échange de données métier** (annexe 4) ; accès au portail cartographique
- **convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés** (annexe 5) ; informations patrimoniales susceptibles de conclure de façon certaine à l'absence d'amiante et diagnostics des enrobés.

Les conventions sont établies pour une durée de deux ans à compter de la date de signature et sont renouvelables sans limitation, par tacite reconduction pour une durée identique. Le non renouvellement des conventions est signifiée par l'envoi d'une lettre recommandée deux mois avant la date anniversaire.

Il convient de désigner deux représentants (titulaire et suppléant) du Conseil municipal auprès de l'association SYNCOM.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions (ci-annexées) entre la Ville et le Syncom :

- d'adhésion à l'association Syncom (annexe 2),
- d'échange de données géographiques (annexe 3)
- d'échange de données métier (annexe 4)
- d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés (annexe 5)

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférant.

**PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la ville auprès de l'association Syncom :

- Monsieur Arnaud Gibert, en tant que membre titulaire,
- Monsieur Raymond Ayivi, en tant que membre suppléant.

**Dossier 8 - Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour réaliser des travaux de sécurisation du groupe scolaire Paul Langevin. Appel à projets au titre de l'année 2019.**

**Sur le rapport de M. LOLO,**

Pour faire face à la recrudescence des actes de vandalisme et de dégradation des biens publics et éviter les effractions dans les établissements scolaires, la commune a prévu d'effectuer à l'été 2019 des travaux de sécurisation du groupe scolaire Paul Langevin, situé au 61 rue de Sartrouville, à Bezons.

Ces travaux sont prévus dans le cadre du plan pluriannuel de renforcement de protection périmétrique des groupes scolaires initié en 2016.

Afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel, il est prévu le remplacement des clôtures et des portails de l'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire Langevin.

Il est également prévu d'installer un contrôle d'accès avec alarme anti-intrusion ainsi que le pose de ventouses sur les portes extérieures et le portail, complétés par un dispositif de contrôle d'accès par lecteur de badge.

Le montant total des travaux relatif à la sécurisation du groupe scolaire Paul Langevin est estimé à environ 117 000€ HT.

Ces travaux sont éligibles à l'appel à projets 2019 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ; dans ce cadre, la commune pourrait bénéficier d'une prise en charge pouvant atteindre au maximum 80 % du coût hors taxes des travaux réalisés, soit environ 93 600€ (barème fixé entre 20 et 80 % du coût total des travaux hors taxes).

Compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2019

A titre d'information, sur 2019, des travaux de mise en conformité aux normes PMR sont également prévus dans cet établissement scolaire dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) ; ceux-ci bénéficient de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés**

- **sollicite les subventions les plus larges possibles dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour réaliser des travaux de sécurisation du groupe scolaire Paul Langevin.**
- **autorise son Maire à signer tout acte y afférent.**

### **Dossier 9 - Convention de partenariat avec l'association Aurore pour une permanence d'accès aux soins de santé ambulatoire à Bezons**

**Sur le rapport de Mme PRIO,**

Confrontées à des difficultés d'accès aux soins et aux droits, sans couverture médicale, de nombreuses personnes démunies ne bénéficient pas d'un parcours de soins. En effet, malgré l'existence de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et de l'Aide médicale d'État (AME), les professionnels du Centre Municipal de Santé reçoivent de nombreuses demandes d'accès aux soins de personnes sans couverture sociale, sans droits ouverts ou sans complémentaire de santé.

Depuis 2014, l'Agence Régionale de santé Île-de-France a mis en place des financements pour développer l'expérimentation des Permanences d'accès aux soins de santé (PASS). Il s'agit de dispositifs de prise en charge médico-sociale inconditionnelle. Implantés au sein des hôpitaux afin de disposer d'un accès aux plateaux techniques (radiologie, laboratoire, pharmacie...), leur rôle est de faciliter l'accès aux soins des personnes démunies et de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

La PASS ambulatoire vise à permettre un accès direct aux soins extra-hospitaliers aux personnes en situation de précarité en attente d'accompagnement pour un recours aux droits.

Dans ce cadre, le Centre municipal de Santé (CMS) souhaite développer une PASS ambulatoire par le biais de consultations de médecine générale gratuites, offertes pendant deux heures et de manière bimensuelle aux personnes reçues au sein de l'accueil de jour de l'association Aurore, 31 rue Louis Champion à Bezons. Si l'accueil des personnes est inconditionnel et l'accès aux soins est direct auprès du médecin généraliste, l'accompagnement pour un recours aux droits et une évaluation de la situation globale de la personne sont envisagés dans la continuité par l'équipe sociale de l'association Aurore.

Par ailleurs, des réunions de coordination sont planifiées régulièrement entre la direction de la Division santé et la direction de l'association Aurore. L'association Aurore met à disposition de la ville un local dédié à la consultation bimensuelle de médecine générale et réalise les demandes nécessaires pour l'ouverture des droits des patients. En contrepartie, la ville s'engage à mettre à disposition des médecins généralistes pour ces consultations bimensuelles.

Pour la mise en place de cette PASS ambulatoire, la ville de Bezons est subventionnée par l'ARS à

Compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2019

hauteur de 20 000€.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés**

- **APPROUVE** la mise en place d'une permanence d'accès aux soins de santé ambulatoire
- **APPROUVE** la convention de partenariat 2018-2019 avec l'association Aurore ci-jointe
- **AUTORISE** la signature de la convention ainsi que tout acte afférent

**Dossier 10 - Avenant n° 1 à la Convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisées entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la commune de Bezons et l'association CONTACT EAJ**

**Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,**

La prévention spécialisée fait partie de la protection de l'enfance. A ce titre, le Conseil départemental du Val-d'Oise finance des organismes intervenant dans certaines communes tout en associant les communes au copilotage de la prévention spécialisée.

Par délibération n° 2017-17 du 22 février 2017, le conseil municipal avait approuvé une convention tripartite entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Bezons et l'association de prévention CONTACT E.A.J. qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

Le Conseil Départemental a engagé en avril 2018 une démarche d'évaluation des actions conduites sur la période 2015-2018 et d'élaboration de la nouvelle politique de prévention spécialisée pour les années à venir.

Cette démarche devant être finalisée au cours du premier trimestre 2019 elle devrait faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental approuvant les nouvelles orientations de la politique de la prévention spécialisée.

De fait, l'année 2019 sera une année de transition pour l'ensemble des acteurs et devrait permettre d'engager toutes les démarches préalables nécessaires (notamment appels à projet).

Dans ce cadre l'Assemblée départementale du 30 novembre dernier a approuvé la reconduction pour l'année 2019 du cadre actuel d'intervention de la prévention spécialisée avec la conclusion d'avenants prorogeant d'un an les conventions initiales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec le conseil départemental et l'association Contact-EAJ afin de poursuivre le travail engagé auprès des jeunes les plus fragiles.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés**

- **Approuve l'avenant à la convention partenariale relative à la mise en place des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la commune de Bezons et l'association CONTACT E.A.J**
- **Autorise son Maire à le signer et tout document y afférent.**

**Dossier 11 - Convention de partenariat entre le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (C.A.S.H.)- Hôpital Max Fourestier de Nanterre , la commune de Bezons , le Docteur Baddredine MERIOUD, diabétologue pour la mise à disposition du docteur MERIOUD**

**Sur le rapport de Mme PRIO,**

Engagé dans la promotion de l'accès aux soins pour tous, le centre municipal de santé (CMS) de la ville de Bezons propose à la population bezonnaise une offre de soins médicaux, paramédicaux, dentaires et des actions de prévention.

Des consultations de médecine générale et spécialisées sont proposées aux usagers du CMS : gynécologie, la rhumatologie, l'urologie, la cardiologie et la pédiatrie.

Face à la baisse de la démographie médicale (médecine générale et notamment la médecine spécialisée) qui touche fortement notre territoire et face aux pratiques tarifaires répandues dans l'exercice libéral qui voient la banalisation des dépassements d'honoraires, l'accessibilité géographique et économique des soins de spécialité est gravement remis en question.

Dans ce contexte, la ville de Bezons s'attache à développer une offre de médecine spécialisée au centre municipal de santé en créant des partenariats avec des établissements hospitaliers pour la mise à disposition de certains de leurs praticiens quelques heures par semaine.

Poursuivant sur le territoire de Bezons le développement du programme d'Éducation thérapeutique du patient « *Bien vivre avec son diabète* », le centre municipal de santé souhaite engager un partenariat avec le Centre hospitalier de Nanterre pour offrir à la population bezonnaise des consultations de diabétologie par la mise à disposition hebdomadaire du Dr Mérioud Badreddine, diabétologue. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans (1er mars 2019 – 28 février 2022) avec une contrepartie financière.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (C. A. S. H), hôpital Max Fourestier de Nanterre, la commune de Bezons et le Docteur Badreddine MERIOUD diabétologue, pour la mise à disposition du docteur MERIOUD, présentée,

**AUTORISE** M. Le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent..

**Dossier 12 - Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel par l'instauration de l'I.F.S.E. (Indemnité tenant compte des Fonctions, Sujétions et de l'Expertise) et du C.I.A. (Complément Indemnitare Annuel)**

**Sur le rapport de M. OURMIERES,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité des votes exprimés**

**Nombre de voix pour : 30**

**Nombre de voix contre : 4**

**M. NOEL, Mme NOEL, M. CAMPAGNAC, M. GHILAS**

**DÉCIDE** de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- l'I.F.S.E. : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le C.I.A. : Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**DIT** que les bénéficiaires du RIFSEEP seront les suivants :

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (bénéficiaires d'un engagement d'une durée d'au moins 3 mois consécutifs) à temps complet, non complet, à temps partiel, sur un cadre d'emplois éligible au RIFSEEP, au prorata du temps de travail.

**DIT** que les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP sont les suivants:

- Les attachés
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les bibliothécaires
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints d'animation
- Les conservateurs des bibliothèques
- Les assistants de conservation
- Les adjoints du patrimoine

**DIT** que les autres cadres d'emplois seront susceptibles de bénéficier du RIFSEEP, au fur et à mesure de la parution des textes correspondants, au niveau de l'État, pour leur transposition dans la fonction

publique territoriale.

**DIT** que, dans l'attente, les agents des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, à savoir Puéricultrices, Ingénieurs, Techniciens, Éducateurs de jeunes enfants, Techniciens paramédicaux, Infirmiers en soins généraux, Infirmiers, Cadres de santé, Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de soins, Professeur d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique, Directeurs d'établissement d'enseignement artistique, conseiller des APS, Psychologues, continuent de bénéficier de leur régime indemnitaire actuel.

A noter que le cadre d'emplois de la Police Municipale est exclu du dispositif considérant qu'il bénéficie d'un statut particulier.

**PRÉCISE** les règles de cumul comme suit :

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

- **Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :**
  - la prime de fonction et de résultats (PFR)
  - l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
  - l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
  - l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
  - la prime de service et de rendement (P.S.R.)
  - l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
  
- **L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :**
  - l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
  - l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
  - les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
  - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...)
  - la prime de responsabilité versée au Directeur général des services,
  - la prime annuelle (art. 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) versée en deux fractions,
  - la prime spéciale d'installation par application du décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié et du décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 modifié.

**DÉCIDE** que la mise en place de l'IFSE s'effectuera de la façon suivante :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Ainsi, les agents de la commune concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP sont répartis, selon la fonction à laquelle est rattachée leur poste, au sein de groupes de fonctions définis dans le tableau ci-après :

Cat.	Groupes de fonction	Définition du groupe de fonctions	Emplois ou Fonctions concernées
A	A1	Agent en lien direct avec l'autorité territoriale, ayant une fonction de conception stratégique et politique de projets (emplois fonctionnels)	Directeur Général des Services Directeurs Généraux Adjointes Emplois fonctionnels de direction
	A2	Agent en lien avec les élus ayant une fonction de conseil pour la conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention	Directeurs de service Directeur de service filières culturelle et sociale
	A3	Agent ayant une responsabilité d'encadrement d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets	Responsables de service / de secteurs Responsables de service filière culturelle Responsable de service filière sociale
	A4	Agent exerçant une fonction avec ou sans encadrement, possédant une connaissance experte d'une activité particulière	Chargés de mission / Chef de projet / Journaliste Travailleurs sociaux et assistants sociaux / Chargé de communication Contrôleur de gestion / Directeur adjoint EMMD / Coordinateur du PRE

Cat.	Groupes de fonction	Définition du groupe de fonctions	Emplois ou fonctions concernées
B	B1	Agent ayant la responsabilité d'encadrement d'agents de catégorie B et/ou C et/ou la responsabilité administrative, technique ou financière d'un secteur ou d'un équipement	Directeurs ou Responsables de services / Chefs de secteur Responsable d'équipement culturel, sportif ou petite enfance Coordinateur de l'action éducative
	B2	Agent assurant un encadrement opérationnel ou occupant un emploi-ressources avec coordination et/ou fonction d'encadrement	Chef de secteur / Chef de groupe / Chef de bassin Coordinateur du CLAS Responsable de section (médiathèque) Responsable des animations sportives
	B3	Agent occupant un emploi-ressources sur une expertise spécifique sans fonction d'encadrement	Chargé de mission, d'opération / Chef de projet / Educateur sportif Community manager / Agents de développement social Animateur de centre social / Assistants de conservation Conseiller de prévention / Gestionnaires des marchés publics Instructeurs droit des sols / Référent famille (PRE) Référent institutionnel / Animateurs référents quartier Responsable du suivi des équipements sportifs Animateur secteur retraités / Travailleur social

Cat.	Groupes de fonction	Définition du groupe de fonctions	Emplois ou fonctions concernées
C	C1A	Agent possédant une expertise particulière et exerçant une fonction d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C. Postes susceptibles d'être catégorisés en B	Responsable de secteur / Adjoint au chef de service / Chef de régie/ Chargé de mission arts plastiques / Maîtresse de maison du foyer / Agent de développement social / Surveillant travaux ou voirie / Assistant de direction DAJSG / Dessinateur / Assistants de gestion budgétaire / Responsable de magasin / Chargé de recrutement / Technicien informatique / Coordinateur administratif et pédagogique de secteur
	C1B	Agent opérationnel avec encadrement de proximité d'agents de catégorie C ou fonctions de supervision et d'accompagnement d'autrui ou fonctions nécessitant une expertise identifiable, indispensable à la réalisation des missions confiées	Adjoint au chef de régie / Chef de groupe ou d'équipe / Responsable d'office / Responsable d'unité pédagogique / Gestionnaire expert / Assistant de direction / Encadrant des APS / Régisseur à titre principal (Agent chargé du tiers payant / Chargé d'accueil au complexe).
	C2A	Agent opérationnel dont la fonction suppose la prise en compte de sujétions ou de techniques particulières	Aide éducatrice / Agent d'état civil-élections / Secrétaire / ASVP/ Agent d'exploitation des équipements sportifs / Magasinier/ Agent de gardiennage et de surveillance / animateur ALSH/ Agent technique auprès des enfants / Aide à domicile / ATSEM/ Chauffeur poids lourds / Cuisinier / Comptable / Assistant dentaire / Gestionnaire / Électricien / Jardinier / Menuisier / Plombier / Serrurier / Responsable adjoint d'office / animateur des APS / animateur SMJ/ Responsable technique et sécurité du foyer
	C2B	Agent opérationnel dont la fonction ne suppose pas de formation spécifique ou dont la prise de poste peut s'effectuer avec une formation courte au sein de la collectivité	Adjoint du patrimoine / Agent d'entretien / Agent d'accueil / Agent de nettoyage et de voirie / Manutentionnaire/ Agent polyvalent au CTM / Aide cuisinier / Aide imprimeur / Huissier / Médiateur / Chauffeur / Stadiste / Coursier/ Agent administratif

**DÉCIDE** de fixer les montants maximums du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans les conditions suivantes :

La part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État tel que décliné dans le tableau en **ANNEXE 1**.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est déterminé, pour chaque groupe de fonction, suivant les

montants établis dans tableau en **ANNEXE 1**.

**DÉCIDE** que le réexamen du montant de l'I.F.S.E. s'établira comme suit :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade, suite à une promotion

**DÉCIDE** des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE tel que suit :

Le versement de l'IFSE est maintenu, en suivant le sort du traitement, pendant les périodes de congés annuels, autorisations d'absence, accidents de service, maladies professionnelles, d'accidents de trajet, maladie ordinaire, de congés d'hospitalisations, de congés pathologiques.

En cas de congés exceptionnels, de congés d'adoption, de maternité ou de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**DÉCIDE** des modalités de versement de l'IFSE dans les conditions suivantes :

Le versement de l'IFSE s'effectue selon un rythme mensuel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiels et à temps non complet.

**DÉCIDE** de la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités suivantes :

Conformément à l'article 4 du décret du 20 mai 2014, le versement du complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel d'évaluation annuel.

Son attribution dépend de l'appréciation (« bien », « à conforter », « insuffisant ») portée sur les différents critères compris dans la fiche d'évaluation de l'agent concerné.

Son montant correspond à 100 %, 50 % ou 0 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions tel qu'établi en **ANNEXE 1** de la présente délibération et selon un barème présenté en **ANNEXE 2**,

Le versement du CIA est donc facultatif à titre individuel, et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**DIT** que les modalités de maintien ou de suppression du CIA s'établiront de la façon suivante :

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

Toutefois, pour les agents arrivant en cours d'année, le CIA sera pris en compte au prorata du temps de présence, par ailleurs pour les agents ayant quitté la collectivité avant la période des évaluations, le CIA ne sera pas versé nonobstant, cette disposition n'est pas applicable pour les agents partant à la retraite, pour lesquels le CIA sera pris en compte au prorata du temps de présence.

**DÉCIDE** que le CIA, sera versé en une seule fois, au terme du processus d'évaluation annuelle établie pour l'année N, au cours du premier trimestre de l'année N+1.

**DIT** que les montants maxima de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**DÉCIDE** qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un

éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions ou jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

**PRÉCISE** que les agents de l'ancienne Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,(CAAB) bénéficient d'un droit d'option entre le maintien du montant global de leur régime indemnitaire antérieur comprenant la prime annuelle versée mensuellement, ou l'intégration au nouveau régime indemnitaire présenté ci-dessus, duquel sera déduite la fraction mensuelle de la prime annuelle pour être versée en deux parts.

**DIT** que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles précitées plus haut qui sont cumulables avec le RIFSEEP, dont la prime annuelle au titre de l'article 111 de loi du 26 janvier 1984, ainsi que celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP, à ce jour.

**DIT** que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A., décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

**DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération **prendront effet au 1er mars 2019.**

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2019 et suivants.

### **Dossier 13 - Personnel communal – Création des emplois permanents de catégorie A**

**Sur le rapport de M. OURMIERES,**

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi).

Les modifications du tableau des emplois s'opèrent par la suppression de l'emploi créé et la création d'un nouvel emploi intégrant les modifications.

Ce projet de délibération concerne les emplois de catégorie A à créer conformément au tableau annexé.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés**

**Nombre d'abstention : 4**

**Mme DE HULSTER, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM**

**APPROUVE** la création des emplois de catégorie A conformément au tableau présenté,

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, pour les emplois figurant au tableau présenté,

**PRÉCISE** que les candidats à ces emplois devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau II (BAC + 3) et/ou d'une expérience professionnelle confirmée en rapport avec le poste visé

Compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2019

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

#### **Dossier 14 - Personnel communal – Création de postes de catégorie B et C**

**Sur le rapport de M. OURMIERES,**

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi).

Les modifications du tableau des emplois s'opèrent par la suppression de l'emploi créé et la création d'un nouvel emploi intégrant les modifications.

Ce projet de délibération concerne les emplois de catégorie B et C à créer conformément au tableau annexé.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés**

**Nombre d'abstention : 4**

**Mme DE HULSTER, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM**

**APPROUVE** la création des emplois de catégorie B et C conformément au tableau présenté

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents

#### **Dossier 15 - Convention de participation du CIG pour le risque santé – Remise en concurrence pour la période 2020-2025**

**Sur le rapport de M. OURMIERES,**

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

Les collectivités peuvent participer financièrement à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents. Pour chacun des risques (santé/prévoyance), la collectivité peut choisir son mode de participation :

- **La labellisation** : Chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national

**Ou**

- **La Convention de participation** : La collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance un contrat ou un règlement responsable et adapté aux besoins qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.

Si les collectivités optent pour la convention de participation, les Centres de gestion peuvent, pour leur compte et au bénéfice de leurs agents, conclure des conventions de participation avec des acteurs de la protection sociale complémentaire. Grâce à une mise en concurrence mutualisée, ce dispositif permet aux collectivités de faire bénéficier leurs agents d'économies d'échelle : plus les collectivités adhérentes sont nombreuses, plus les tarifs proposés et les garanties sont intéressants.

Soucieux de garantir au mieux l'accès aux soins des agents dans un contexte de diminution de prise en charge par la sécurité sociale des dépenses de santé, le conseil municipal, par délibération du 30 octobre 2013, avait approuvé l'adhésion de la commune aux conventions de participation proposées par le CIG en matière de protection sociale complémentaire et instauré une participation financière de l'employeur aux contrats souscrits par les agents dans ce cadre.

Pour le risque « prévoyance », le Conseil municipal a été amené à approuver, par délibération du 19 décembre 2018, l'adhésion de la commune à la nouvelle convention de participation du CIG négociée avec le groupe VYV. Pour le risque « santé », l'actuelle convention de participation, dont l'attributaire est Harmonie Mutuelle, arrive à échéance au 31 décembre 2019. Le CIG nous a informé de la remise en concurrence du contrat pour la période 2020-2025. Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la commune à participer au lancement de cette procédure.

Il s'agit uniquement, à ce stade, d'autoriser la commune à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le CIG va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal aura suite à cette consultation et après avoir pris connaissance des tarifs et garanties du nouveau contrat de groupe qui sera proposé par le CIG à se prononcer et à décider de signer ou non la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

Dans le cadre du dialogue social, il conviendra d'établir le mode de participation le plus avantageux pour les agents de la commune parmi la labellisation, une convention de participation individuelle ou mutualisée au sein du contrat groupe du CIG.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votes exprimés**

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Dossier 16 - Compte rendu des décisions de gestion courante**

Sur le rapport de M. LESPARRÉ,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes exprimés

Prends acte des décisions de gestion courante suivantes :

Date	Numéro décision	Objet	Direction	Montant
28/11/18	2018-208	Passation convention éditions du Lamantin	MED	2320
04/12/18	2018-211	convention d'engagement pour la location d'un chalet sur le marché de Noël de Bezons	URB	--
04/12/18	2018-212	Marché PA 18/44 "Prestations techniques et animations pour les fêtes de fin d'années 2018	DCP	Lot n 1 : 12 580 location de 10 chalets et 750 € supplémentaire Lot n 2 2938,20€ lot n°3 44 557 €
05/12/18	2018-213	Contrat de maintenance des autoclaves du Centre municipal de Santé avec la société WH FRANCE	CMS	1 160,00 €
05/12/18	2018-214	Décision relative à la demande d'une subvention à l'ARS Ile-de-France d'un montant de 20 000 euros au titre de la mise en œuvre d'une permanence de soins ambulatoires sur le territoire de Bezons	CMS	20 000,00 €
10/12/18	2018-215	Emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 500 000€	FIN	1 500 000,00 €
11/12/18	2018-216	Demande de subvention 2018-2019 - Ab-Habitat - ville de Bezons	C.S. LA BERTHIE	2 500,00 €
11/12/18	2018-217	Marché NF 18/45 " Prestations de conseils en communication et d'animation autour des projets de rénovation et de développement urbains en cours, dans une démarche communale de démocratie participative	DCP	90 000€ HT
11/12/18	2018-218	Contrat-Dans les bacs...à sable	MED	700,00 €
11/12/18	2018-219	Acceptation indemnisation de la Smacl pour le sinistre du véhicule CL 959 BQ	CDV	

Compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2019

11/12/18	2018-220	Acceptation indemnisation de la Smact pour le véhicule CQ 214 RT	CDV	2 358,71 €
11/12/18	2018-221	Fêtes de fin d'année- Animation "Gueule d'Ours"	DEMO	6 330,00 €
11/12/18	2018-222	Animation de fin d'années – Fanfare lumineuse – Sésame spectacle	DEMO	2 500,00 €
14/12/18	2018-223	Décision "Compagnie Libre et Rit"	MED	680,00 €
14/12/18	2018-224	Demande de subvention 2018 - Emmaus Habitat	C.S. LA BERTHIE	1 500,00 €
14/12/18	2018-225	Prêt de l'exposition La guerre des lulus	MED	--
14/12/18	2018-226	Contrat avec la société Doctolib pour la gestion des plannings et rendez-vous en ligne du Centre Municipal de Santé	CMS	748,00 €
18/12/18	2018-227	Financement du programme d'investissement 2018 - Emprunt la banque postale : taux fixe 1 570 000 €	FIN	1 570 000,00 €
20/12/18	2018-228	Subvention ABH 2017	C.S ROSA PARKS	4 000,00 €
20/12/18	2018-229	Subvention ABH 2018-2019	C.S ROSA PARKS	4 000,00 €
26/12/18	2018-230	Représentation de la ville dans la procédure d'expropriation Espace de Loisirs Berges de Seine	URBA	--
27/12/18	2018-231	Marché n° PA 16/32 - Mise en concurrence n° 5 – Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier - Lots n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 - Avenant n°2	DCP	--
27/12/18	2018-232	Marché PA 15-16 "Maintenance et contrôle des équipements sportifs de la ville de Bezons "	DCP	--
27/12/18	2018-233	Utilisation des locaux de l'École élémentaire M.-C. et P. Vaillant-Couturier – Association ATSF - Année scolaire 2018-2019 - modification des horaires à compter du 12 janvier 2019	DEE	À titre gracieux
04/01/19	2019-001	NF 18/47 "Prestations techniques dans le cadre des voeux municipaux 2019"	DCP	--
04/01/19	2019-002	Contrat de tiers archivage de données électroniques publiques intermédiaires avec la société AP-Infogérance	DSI	2 280,00 €
03/01/19	2019-003	Indemnisation sinistre du 26/07/2017	CDV	1 658,52 €
04/01/19	2019-004	AO15/02 " Assurances pour la ville de Bezons, le CCAS et la Caisse des Écoles de la ville de Bezons" - Lot n°2 " flotte automobile"	DCP	550,00 €
07/01/19	2019-005	Prêt de locaux - école Louise Michel 1 - Formation Hybride de 17 heures à	DEE	--

Compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2019

		18h30 - les mardis 12/02/2019, 12/03/2018 et 16/04/2019.		
03/01/19	2019-006	Prêt de locaux - école Angela Davis - Formation Hybride de 17 heures à 18h30 - les 21/01/19, 28/01/19, 29/01/19, 19/02/19, 07/03/19 et 16/05/1	DEE	--
07/01/19	2019-007	Prêt de locaux - préau de l'école Louise Michel 2 - dont du sang - les dimanches 17/02/2019, 09/06/2019, 18/08/2018 et samedi 16 novembre 2019	DEE	--
09/01/19	2019-008	Marché n° PA 16/32 - Mise en concurrence n° 5 – Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier - Lot n°8 - Avenant n°3	DCP	34348 € HT
11/01/19	2019-009	Avenant n°1 - AO 18/10 - Lot n°2	DCP	
11/01/19	2019-010	DEC-DCP-190109-Contrat CEGID	DCP	10 522,08 € HT
11/01/19	2019-011	DEC-DCP-190109-AO1730LOT13-Avenant 1	DCP	--
11/01/19	2019-012	Marché NF 18/35 " Acquisition d'une solution de pilotage de la masse salariale"	DCP	90 000 € HT
15/01/19	2019-013	Marché n° PA 16/32 - Mise en concurrence n° 5 – Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier -Lot n°8 - Avenant n°3	DCP	34348 € HT avenant 4 050,00
18/01/19	2019-014	Signature d'une convention d'occupation avec la SCIC HLM AB HABITAT, pour la location de locaux destinés à la Police Municipale, sis 18 avenue Gabriel Péri à Bezons	CDV	--
18/01/19	2019-015	NF 18/29 " Installation d'un ascenseur PMR et d'un élévateur PMR au groupe scolaire Paul Vaillant Couturier "	DCP	--
25/01/19	2019-016	Exposition Souleymane BALDE	MED	--
26/01/19	2019-017	Convention CAF- Fonds publics et territoires- Axe 1 : enfants porteurs de handicap dans les EAJE et ALSH	PE	23 655,00 €
26/01/19	2019-018	Recours TA BEZONS -CASGBS -Validation des honoraires Me Le Bouedec-novembre 2018	FIN	8 640,00 €
26/01/19	2019-019	Convention CAF- Fonds publics et territoires- Axe 2 : insertion	PE	14 900,00 €
26/01/19	2019-020	Accord-cadre PA 16/32 LOT 7 DELORME SAS – Travaux d'aménagement des locaux de la police municipale sis 18 avenue Gabriel Péri à Bezons	CDV	--

Compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2019

26/01/19	2019-021	Accord-cadre PA 16/32 LOT N° 4 RINGENBACH – Travaux d'aménagement des locaux de la police municipale sis 18 avenue Gabriel Péri à Bezons	CDV	--
26/01/19	2019-022	accord-cadre PA 16/32 LOT 3 CITELEC – Travaux d'aménagement des locaux de la police municipale sis 18 avenue Gabriel Péri à Bezons	CDV	--

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 55.**

**La secrétaire de séance,**

**Mme Nadia AOUCHICHE**

